



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COVID-19 – FAQ relative à la mobilisation citoyenne

La Présidente de la République a appelé les Français à « inventer de nouvelles solidarités » pour faire face, collectivement, à la crise sanitaire actuelle.

Le caractère exceptionnel de la crise appelle en effet un engagement exceptionnel de chacun d'entre nous. En particulier pour que les activités associatives essentielles à la vie de la Nation puissent se poursuivre.

Depuis toujours au cœur des liens indéfectibles entre les citoyens, entre les générations, entre les territoires, les associations doivent donc aujourd'hui prioriser leurs actions pour concentrer leurs efforts sur la minimisation, pour la population, des impacts directs et indirects de la crise. Cela, tout en respectant, scrupuleusement, les règles de sécurité d'accueil des bénéficiaires et de gestion des bénévoles.

Quelles sont les thématiques prioritaires sur lesquelles s'engager ?

Au regard de la crise actuelle, des pans entiers du secteur associatif comme du monde économique sont stoppés ou ralentis. Toutefois, des actions restent indispensables et les citoyens qui le souhaitent, sont invités à se mobiliser sur les secteurs d'activités suivants :

- l'aide alimentaire et l'aide d'urgence doivent se poursuivre pour éviter toute rupture pour les personnes qui sont le plus dans le besoin ;
- le lien et l'aide directe (sous forme de « télé-bénévolat » pour éviter tout contact physique) aux personnes fragiles isolées notamment les âgés et les personnes en situation de handicap est déterminant pour ces dernières afin de maintenir un contact, de leur apporter des courses... ;
- La garde d'enfant, en particulier des soignants, doit s'organiser au plus près des parents concernés.

Comment s'engager ?

Tout citoyen souhaitant s'engager dans le cadre des missions prioritaires pour la continuité de la Nation pourra se rendre sur une plateforme internet dédiée où il trouvera des missions pour lesquels il/elle pourra se mobiliser.

Cette plateforme est en effet mise à disposition des associations et organismes publics, en particulier les collectivités territoriales, en première ligne de la crise pour y publier des annonces de missions sur lesquelles l'engagement de volontaires est indispensable.

L'engagement des citoyens est circonscrit par le confinement imposé pour des raisons de sécurité sanitaire. En effet, la première règle à respecter est celle du confinement. Seules les actions indispensables à la vie de la nation se poursuivent. Il est interdit aux personnes de plus de 70 ans de s'engager dans ces missions dès lors qu'elles nécessitent une sortie du confinement.

Les volontaires en service civique sont-ils maintenus sur leurs activités ?

Les missions de jeunes en Service Civique auprès des plus vulnérables (EHPAD, Hôpitaux, Hébergement d'Urgence...), réalisables dans le respect des règles de sécurité sanitaire et dès lors que l'organisation d'accueil poursuit ses activités, sont maintenues.

Il est à noter qu'un volontaire ne peut pas effectuer les tâches afférentes à sa mission si leurs conditions d'exercice ne répondent pas aux consignes de sécurité (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>).

Au regard de la crise, les jeunes en service civique qui ne peuvent plus exercer leur mission (arrêt de l'activité de l'organisme d'accueil, conditions de sécurité...), sont autorisés d'absence ou réorientés vers les missions prioritaires précisées par le Gouvernement.

Les volontaires en service civique peuvent, dans cette situation et sur la base du volontariat, être réorientés en interne ou en externe de l'organisme d'accueil (par signature d'une attestation d'engagement relatif à la crise du COVID-19) afin que leur action réponde aux missions prioritaires.

Par ailleurs, les contrats d'engagement en cours sont maintenus dans tous les cas. Ainsi, le versement des indemnités et prestations dues par l'Etat et par les organismes d'accueil aux volontaires est maintenu, et ce même quand la mission concernée est interrompue. Il en va de même des versements de l'Etat aux organismes d'accueil.

Quelles sont les mesures de sécurité à prendre ?

En tant qu'associations :

- organiser les activités pour permettre des distances de sécurité d'au moins 1 mètre entre chaque personne (bénévoles et bénéficiaires) ;
- afficher les règles de sécurité et le rappel des gestes barrière dans l'ensemble des lieux accueillant des bénévoles et des bénéficiaires ;
- faire respecter les règles de sécurité aux bénévoles et aux bénéficiaires (voir ci-dessous).

En tant que bénévole :

- se laver les mains régulièrement (pendant 30 secondes avec de l'eau et du savon) ;
- éternuer et tousser dans son coude ;
- utiliser un mouchoir à usage unique ;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez et la bouche ;
- assurer une distance de sécurité avec les autres bénévoles et les bénéficiaires ;
- ne pas venir sur une action bénévole en transport en commun ;
- au moindre doute d'infection, rester chez soi.
- remplir son autorisation de déplacement en cochant la 4^{ème} case relative à l'aide aux personnes vulnérables.

En tant que bénéficiaire :

- se laver les mains régulièrement (pendant 30 secondes avec de l'eau et du savon) ;
- éternuer et tousser dans son coude ;
- utiliser un mouchoir à usage unique ;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez et la bouche ;
- assurer une distance de sécurité avec les bénévoles et les autres bénéficiaires lors de votre venue ;
- porter un masque jetable uniquement quand on est malade. Si vous avez une présomption d'infection, évitez au maximum de sortir de chez vous. Faites-vous aider par un voisin.